

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 mars 2013

Etaient présents :

Mmes MM. Henri JACQUOT, Michel CLAUDEL Sylvie BISSEY (BREVILLIERS) - Josette LOCH, Jacques GIRODS (CHAGEY) - Jean-Claude KUBLER, Yves GERMAIN, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) - Jean VALLEY, Claude PERRIN (CHAMPEY) - Jean-Pierre MATTHEY (CHAVANNE) - Lionel HENISSE, Marie-Odile NOWINSKI, Francis ABRY (CHENEBIER) - Robert BOURQUIN, Jean-Claude PILLODS (COISEVAUX) - Nasser DIFFALAH, Jean-Denis PERRET-GENTIL (COUTHENANS) - Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Bernard JACOUTOT, Joël GOUX (ETOBON) - Gérard SCHARPF, Martine PEQUIGNOT, , Gilles LAZAR Maryse GIROD, Fernand BURKHALTER, Sandrine PALEO, Jean-Jacques JOLY, Danielle BOURGON, Patrick PAGLIA, Elisabeth CARLIN, Sylvie CANTI (HERICOURT) - Patrick CHAPOULIE (LUZE) - Jean-Jacques SOMBSTHAY, Rémy VIENOT (MANDREVILLARS) - Didier DARD, Nicole LIEVRE (SAULNOT) - Gérard CLEMENT, Denis JACOUTOT (TAVEY) - Luc BOULLEE, Jean THIEBAUD (VERLANS)

Excusés :

Mmes MM. Jean-Pierre COULON (CHAGEY) - Christian PY (CHALONVILLARS) - Alain DEPOIRE (CHAMPEY) - Michel LAIZE (CHAVANNE) - Dominique LAVALETTE, Claude LAVALETTE (COURMONT) - Hassan ZOUBIR (COUTHENANS) - Jean-Marc CROISSANT, Yannick CHASTRES (ECHENANS S/MT VAUDOIS) - Jean-Michel VILLAUME, Claude STEVENOT, Leïla SCHOTT Monique RAPIN (HERICOURT) - Jacques ABRY, Gilbert DUHOUX (LUZE) - Christian GAUSSIN (SAULNOT) - Grégoire GILLE, Virginie DOLOTA (TREMOINS) - Guy GREZEL, Yolande POITIERS (VILLERS SUR SAULNOT) - Jean-François NARDIN, Pascal MILLET (VYANS LE VAL)

Procurations :

Christian GAUSSIN à Nicole LIEVRE / Guy GREZEL à Jean-Pierre MATHEY / Jean-Marc CROISSANT à Dominique CHAUDEY / Leïla SCHOTT à Gilles LAZAR / Claude STEVENOT à Danielle BOURGON / Jacques ABRY à Patrick CHAPOULIE / Jean-François NARDIN à Luc BOULLEE / Christian PY à Sophie SEYRIG / Jean-Pierre COULON à Josette LOCH / Jean-Michel VILLAUME à Gérard SCHARPF / Hassan ZOUBIR à Nasser DIFFALAH

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

◆ *Le Président* présente le compte rendu du Conseil communautaire du 13 février 2013.

◆ *Le Président* invite *Jean-Jacques SOMBSTHAY*, 1^{er} vice président à prendre la présidence de l'assemblée pendant qu'il reçoit les représentants des parents d'élèves afin de discuter avec eux de la réforme des rythmes scolaires. Le Président et Robert BOURQUIN s'absentent.

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle l'historique de la phase préalable de diagnostic du schéma de développement intercommunal, et les étapes de sa rédaction.

Il passe ensuite la parole à Charles BERGOUGNOUX, représentant de l'ADU, afin qu'il présente les orientations travaillées et présentées en bureau.

Après une première étape d'élaboration du diagnostic territorial engagée en 2010 et adoptée par l'assemblée dans sa séance du 9 février 2012, la réflexion s'est poursuivie avec l'instance du bureau communautaire afin de définir les enjeux et les orientations du schéma de développement intercommunal lesquels ont découlé du séminaire de Décembre 2011 en présence des acteurs de la société civile.

4 enjeux ont ainsi été identifiés :

- Bénéficier des atouts de positionnement à proximité de l'espace médian et au sein de l'aire urbaine
- Conforter le développement économique
- Appuyer le développement urbain
- Structurer une organisation territoriale.

Gilles LAZAR intervient quant au point de diagnostic concernant la santé et observe que depuis la phase de diagnostic, une maison de la santé s'est mise en place mais celle-ci a besoin de soutien et de s'agrandir.

Jean-Jacques SOMBSTHAY précise que le diagnostic est une photo à un instant T, qui a besoin d'évoluer.

Charles BERGOUGNOUX ajoute que ce point sur la santé sera complété dans le document définitif.

Gérard SCHARPF observe que l'accent n'est pas assez mis sur les spécialités qui manquent.

Jean-Jacques SOMBSTHAY intervient sur la question de la politique de développement et observe que celle-ci ne peut se faire qu'avec des acteurs locaux.

Patrick CHAPOULIE demande s'il y a une corrélation au plan économique avec ce qui se passe au niveau national. La création de ZA est-elle la seule réponse aux besoins des entrepreneurs.

Quel type d'emploi et quel type d'entreprise sont identifiés ? Ne peut-on pas plutôt faire de la requalification de locaux vacants, plutôt que de consommer des paysages, des espaces naturels ?

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique que Jacques ABRY et Fernand BURKHALTER pourraient mieux répondre que lui à cette question. Il précise toutefois qu'aujourd'hui le développement économique se fait aussi sur la base de la reconversion d'établissements.

Il ajoute que l'emploi industriel peut également se créer sur des friches et dans cette perspective le schéma de développement dresse un inventaire des espaces disponibles ou à requalifier.

Le développement industriel se fait aussi par le développement des zones d'activités. Or aujourd'hui la CCPH n'a plus d'espaces disponibles. Il ne faut pas laisser cette piste de côté ; le développement économique est pluriel dans la stratégie. Il faut par ailleurs que la communauté de communes profite de la présence du Pôle énergie pour accompagner également le développement économique dans cet axe.

Jean-Denis PERRET-GENTIL observe qu'il ne retrouve pas la recherche d'activités novatrices dans les pistes présentées dans ce document.

Patrick CHAPOULIE observe qu'aujourd'hui les entreprises n'ont pas besoin seulement de surfaces mais également de gigabits.

Jean-Jacques SOMBSTHAY précise que l'accompagnement des nouvelles évolutions se fait plutôt d'un point de vue structurel.

Jean-Denis PERRET-GENTIL explique que cela doit passer aujourd'hui par des changements législatifs qui permettraient une utilisation de l'existant (réseaux) pour se raccorder plus vite.

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle qu'il est question du schéma de développement héricourtois et donc uniquement de ce sur quoi la communauté de communes peut agir.

Jean-Jacques JOLY observe qu'à travers le travail de l'ADU, se retrouve une cohérence avec ce qui se passe au sein du conseil général. Il en profite à cette occasion pour rappeler la présentation le 4 avril du Conseil général à Lure dans le cadre de Haute Saône 2020.

Dans le cas du schéma régional il y a également des complémentarités.

Le conseil général est fortement impliqué au sein des réflexions des communautés de communes mais également au sein de la région.

Martine PEQUIGNOT rappelle que les élus régionaux sont venus au débat porté par le conseil général, mais il ne faut pas oublier le schéma d'aménagement durable du territoire de la région. Ce sont deux choses qui doivent être concordantes, c'est pour quoi il est important que la région soit présente à cette réunion du conseil général.

Jean-Jacques SOMBSTHAY observe que le schéma de cohérence peut être un élément moteur auprès de nos différents partenaires. La CCPH est dans une interdépendance entre Belfort Montbéliard, la communauté de communes a une cohérence territoriale spécifique. Ce document permet d'afficher, d'affirmer tout cela.

Jean-Jacques SOMBSTHAY remercie l'ADU pour son accompagnement dans la démarche et son aide précieuse.

Il propose au Conseil Communautaire d'approuver le document d'orientations clôturant ainsi le Schéma de développement intercommunal.

Le conseil communautaire à la majorité (2 abstentions : Jean-Denis PERRET GENTIL et Patrick CHAPOULIE) approuve ce document.

Patrick CHAPOULIE précise que Jacques ABRY qui lui a donné pouvoir ne s'abstient pas.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* rappelle que la Communauté de communes a reçu délégation de compétence pour l'organisation du TAD sur son territoire en date du 19 mars 2010 via une convention de 3 années avec le Conseil Général de la Haute Saône.

Le 18 mars 2013, cette convention a pris fin et afin d'assurer la continuité du service, une nouvelle convention doit être signée pour une nouvelle durée de 3 ans.

Le transport organisé localement correspond à celui décrit dans une nouvelle fiche du guide des aides qui définit la nouvelle politique de transport de proximité adopté en décembre 2012 par le Conseil Général et dont la CCPH a été prise comme référence pour son élaboration.

Cette convention, outre la délégation de compétence, permet à la CCPH de bénéficier des aides du Conseil général qui participe à hauteur de 50 % du déficit d'exploitation restant à la charge de l'organisateur après déduction de toutes les aides plafonné à 2 € par habitant.

Jean-Jacques JOLY souligne que le conseil général entend développer sa politique en termes de TAD et a à chaque fois mis en avant le travail de la communauté de communes en la matière. Suite à cela une deuxième communauté de communes s'est engagée dans la démarche.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer la convention entre le Département de la Haute-Saône et la CCPH.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* explique que lors du renouvellement du marché HERIVA, il a été décidé d'arrêter la navette urbaine au 31 décembre 2012.

De ce fait certains usagers se retrouvent avec des tickets navette inutilisés.

Dans ces conditions, il convient de les rembourser en leur demandant d'apporter un RIB et les tickets navette urbaine encore en leur possession.

Pas de question.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à faire procéder au remboursement des titres de transport navette urbaine.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* explique que depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d'avenir » est entré en vigueur. Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.) de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d'emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n'appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

La CCPH peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale (ou cap emploi si Travailleur Handicapé) et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s'accompagne d'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Il est proposé le recrutement de 4 contrats d'avenir :

- **Un agent au service OM** afin d'assurer la collecte des OM et des encombrants en remplacement d'agents absents. En cas de surnombre, cet agent pourra être affecté au service Bâtiment et espaces verts en renfort.
- **Un second agent au service OM mais avec un profil plus administratif** afin de travailler sur la préparation du tri sélectif en porte à porte dans les villages et sur la future redevance incitative. A ce titre il sera chargé de la mise à jour terrain de notre base de données des foyers (en lien avec la facturation), de recenser précisément les bacs déjà existants notamment dans les collectifs. Il aura en charge la livraison des bacs et des composteurs ainsi que le nettoyage des bacs collectifs et des locaux techniques.
- **Un agent aux services administratifs chargé de la mise en place de l'archivage et du renfort du service Marchés-achats.**
- **Un agent au service périscolaire, cuisine centrale** afin d'assurer le renfort ou le remplacement d'agents absents.

Jean-Denis PERRET GENTIL s'interroge quant au recrutement d'un agent aux services administratifs car c'est un poste qui requiert une grosse qualification par rapport au salaire qui n'est pas en adéquation sur ce type de contrat.

Jean-Jacques SOMBTHAY explique que la personne sera plutôt chargée de la mise en œuvre et non pas de la phase de conception. Ceci dit il souligne que les contrats avenir sont ouverts à des personnes qualifiées domiciliées en ZU, sans emploi. Ce type de contrat leur permet de trouver un premier emploi. Il faudra que la communauté de communes s'engage dans une démarche de recrutement et il est vrai que dans le public concerné par les contrats avenir, l'on ne trouve pas toujours les personnes qui correspondent aux besoins.

Nasser DIFFALAH souligne que ce sont quand même des postes qui manquent à la CCPH alors pourquoi ne pas en profiter pour les créer ?

Jean-Jacques SOMBTHAY répond qu'il faut faire attention à l'effet d'aubaine. Il ajoute que la CCPH a aujourd'hui des besoins non satisfaits et n'a pas les moyens de mettre en place ces postes. Il pourra toutefois être question de pérenniser ces emplois et c'est pour cela que la proposition est directement sur 3 ans.

Il rappelle que la communauté de communes a recours à ces dispositions de manière limitée, et en général avec un projet de pérennisation.

Par ailleurs il précise qu'il s'agit de personne sans concours et que la CCPH a en novembre embauché 8 personnes qui avaient été auparavant recrutés sous contrat.

Martine PEQUIGNOT ajoute que cela permet à des jeunes d'accéder à ces emplois alors que si ces postes étaient ouverts plus largement, ils ne pourraient pas y accéder, et que par ailleurs il ne faut pas oublier le projet de qualification.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de créer quatre emplois d'avenir à temps complet pour une durée de 36 mois.

◆ *Fernand BURKHALTER et Robert BOURQUIN* rejoignent l'assemblée.

Le Président explique que dans la poursuite de l'acquisition déjà réalisée l'année passée, un nouvel accord est intervenu concernant un lot de 1801 m² sis AN 0361 UY situé rue Bérégovoy et appartenant à M WATTRE.

Il s'agit d'une acquisition particulièrement complexe en raison de la présence de 3 locataires.

Acquisition des 1801 m² pour 140 000 € dont 20 000 € de mobilier

Par ailleurs, la CCPH devra verser à la société SARL AUTOPNEUX SELF WASH WATTRE une indemnité d'éviction d'un montant de 60 000 euros.

Soit au total un coût de **200 000 €** avec libération des locaux au 30 juin 2013.

Cette acquisition est conforme à l'estimation domaniale avec en sus les indemnités d'éviction.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à la signature de l'acte dans les conditions visées pour le lot AN 0361 UY appartenant à M WATTRE.

◆ *Fernand BRUKHALTER* expose que le Conseil Communautaire dans sa séance du **12 décembre 2011** a décidé à l'unanimité d'engager le programme de requalification du Pâquis pour une 1^{ère} phase de 1 million d'euros et a autorisé le Président au dépôt des dossiers de subvention en ce sens.

Le projet de requalification du quartier du Pâquis a été inscrit dans la programmation de la politique Régionale en faveur des Pays au titre de la résorption des friches industrielles.

Ce projet, conduit en partenariat avec la ville d'Héricourt, fait donc l'objet de **2 phases**.

La 1^{ère} phase présente un coût d'opération de **1 million d'euros** HT et comprend des opérations d'acquisitions de friches, d'études et de démolition.

La 2^{ème} phase concerne le programme de requalification qui s'engagera et pour lequel nous n'avons pas d'éléments suffisants à ce stade.

La 1^{ère} phase est elle-même décomposée en **2 tranches** de 500 000 € chacune.

La première tranche a été engagée en 2012 et a reçu les soutiens de l'Etat (DETR), de la Région et du Conseil Général de la Haute Saône (APPUI+).

Il convient d'engager la 2^{ème} tranche sur laquelle la Région a déjà accordé son soutien sur le projet d'ensemble de la phase 1 et sur laquelle l'Etat est sollicité au titre du **FNADT** à hauteur de 200 000 € (40% de 500 000 €).

Bilan intermédiaire de la phase 1 tranche 1

La première phase incluse dans la programmation 2007-2013 consiste à :

- Réaliser les études préalables nécessaires comprenant notamment :
 - Analyse globale du site et de ses potentialités ;
 - Analyse des conditions de maîtrise du foncier ;
 - Analyse des besoins en matière de logement et de développement économique
 - Esquisse d'un projet urbain.
- Prendre la maîtrise du foncier et détruire l'ensemble du bâti inutilisable en l'état.

Cette première phase a été engagée dans les délais prévus. Une convention de mandat a été signée avec la SOCAD pour la réalisation des études lesquelles présenteront les conclusions fin Avril 2013.

En parallèle la CCPH s'est portée acquéreur du lot le plus important présentant une surface totale de 8 805 m² et poursuit les négociations foncières.

Un premier diagnostic amiante en vue de la démolition de ce bâtiment a déjà été réalisé.

Compte tenu de l'imbrication des lots de l'ensemble immobilier, il n'est pas envisageable d'engager des travaux de démolition au coup par coup mais de poursuivre activement les acquisitions foncières restantes sachant que la ville d'Héricourt apporte à l'opération ses 4 000 m² de locaux qu'elle a en propriété.

La CCPH et la ville détiennent à ce stade plus de 12 000 m² de friches. Il reste encore 4 lots à acquérir.

Le projet de la phase 1 tranche 2

La 2^{ème} tranche doit donc s'engager au titre de la finalisation des acquisitions immobilières et des travaux de démolition qui en découleront. Cette 2^{ème} tranche porte un coût d'opération de l'ordre de **500 000 €** également.

Un accord est en cours de finalisation pour un lot de 1 801 m² et les contacts ont tous été engagés avec les propriétaires.

Le FNADT est recherché à hauteur de 40% soit 200 000 €.

La région a déjà donné un accord sur le projet global de la phase 1 à hauteur de 15% soit sur cette 2^{ème} tranche une aide de 75 000€.

La CCPH portera le solde soit 225 000 € en autofinancement afin de garder ses capacités d'endettement intactes pour le lancement de la PHASE 2 de cette opération comprenant le programme de requalification tel qu'il sera identifié.

Plans de financement PHASE 1

Etudes préalables tranche 1

COUTS PREVISIONNELS HT		RECETTES PREVISIONNELLES HT	
	30 000 €	DETR	6 000 €
		Contrat de Pays - 15%	4 500 €
		Appui +	7 500 €
		CCPH – Ville Héricourt	12 000 €
TOTAL	30 000 €	TOTAL	30 000 €
<u>Acquisition, démolition : tranche 1</u>			
	470 000 €	DETR	94 000 €
		Contrat de Pays - 15%	70 500 €
		Appui +	92 500 €
		CCPH	213 000 €
TOTAL	470 000 €	TOTAL	470 000 €

<u>Acquisition, démolition, tranche 2</u>			
	500 000 €	FNADT 40%	200 000 €
		Contrat de Pays - 15%	75 000 €
		CCPH	225 000 €
TOTAL	500 000 €	TOTAL	500 000 €
TOTAL Phase n°1	1 000 000 €	TOTAL Phase n°1	1 000 000 €

Martine PEQUIGNOT informe l'assemblée que la Région a insisté pour que dans le cadre de l'aménagement du territoire la consommation de foncier soit limitée et que de ce fait les interventions se fassent sur de l'existant.

Le Président observe que ce projet répond aux préconisations de Patrick CHAPOULIE.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le plan de financement pour la tranche 2 de la phase 1 de l'opération de requalification du Pâquis.

◆ *Lionel HENISSE* rappelle que l'année 2013 est la dernière année de programmation de l'enveloppe de subvention globale FSE attribuée à la CCPH pour la période 2011-2013.

Pour mémoire, le conseil communautaire a validé le cahier des charges 2013 de l'appel à projet PLIE le 12 décembre 2012. Les structures conventionnées en 2012 ont été informées de l'ouverture de cet appel à projets par courrier et ont été invitées à télécharger l'ensemble des documents nécessaires au dossier de demande de subvention sur le site internet de la CCPH. Cet appel à projets était également ouvert à l'ensemble des acteurs de la formation et de l'emploi du Pays d'Héricourt.

Le comité de pilotage du PLIE s'est réuni le 14 mars 2013 afin d'étudier les 11 propositions d'action déposées par les porteurs de projet. Une synthèse de ces actions est présentée dans le document annexé à ce rapport.

9 actions ont été retenues, elles permettent de renforcer l'offre d'insertion du Pays d'Héricourt et visent l'ensemble des publics éligibles, des plus éloignés de l'emploi aux plus proches. L'offre en direction du public féminin est maintenue. 2 dossiers ont été suspendus. Ils pourront être repropoés à la programmation sous réserve qu'ils soient modifiés et représentés au comité de pilotage du PLIE. Les opérateurs retenus sont les acteurs habituellement conventionnés. D'autres opérateurs ont été informés de l'appel à projets mais non pas souhaité donner suite.

Le montant FSE mobilisé pour les actions retenues est de 150 097.68 € pour un coût total des actions de 482 027.41€ et une participation de la CCPH de 31 000 € :

- 15 000 € au titre de la subvention annuelle aux jardins du Mont Vaudois
- 12 000 € sont valorisés au titre de la subvention annuelle à la mission locale d'Héricourt
- 4 000 € sont valorisés au titre de la Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens de l'ADCH

Le comité de pilotage a également validé les actions « Animation et gestion du dispositif » pour un montant de 43 150 € (dont 21 575 € de participation CCPH) et « Assistance technique » pour un montant de 21 221 € (dont 10238 € de participation CCPH).

La synthèse financière de cette programmation est également jointe en annexe à ce rapport.

Cette programmation sera présentée le 5 avril au comité régional de programmation de la DIRECCTE.

D'autres actions sont susceptibles de venir compléter cette programmation en cours d'année.

Fernand BRUKHALTER ajoute qu'il a informé le sous préfet pour que dans l'hypothèse où il y ait un regroupement des PLIE, la CCPH souhaite être une des composantes de ce regroupement.

Il ne souhaite pas que la CCPH s'allie au PLIE de Belfort ou Montbéliard mais soit une entité à part entière.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- ✓ valide la programmation retenue par le comité de pilotage
- ✓ valide la maquette financière de la première programmation PLIE 2013
- ✓ autorise le Président à établir les conventions avec les opérateurs retenus
- ✓ procède à une avance de 50 % du montant des actions sous réserve de la validation du plan de financement prévisionnel par les services de l'Etat lors du Comité Régional de programmation du 5 avril 2013.

◆ *Fernand BRUKHALTER* expose que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a prévu, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux de 2014, une élection des délégués

communautaires au suffrage universel direct, dans les communes où les conseils municipaux sont élus au scrutin de liste. La loi du 16 décembre 2010 instaure, par voie de conséquence, de **nouveaux principes en matière de répartition des sièges entre communes membres au sein du conseil communautaire**. Dans les communautés de communes et d'agglomération, elle permet la conclusion d'un accord qui devra être formulé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou l'inverse (sans droit de veto de la ville centre). Cet accord sera néanmoins encadré par plusieurs principes.

Le bureau a examiné plusieurs hypothèses.

Rappel de la répartition des conseillers (statuts de la CCPH)

Strate de 1 à 500 habitants		
<i>Coisevaux</i>	253	2
CHAVANNE	202	2
<i>Courmont</i>	107	2
<i>Etobon</i>	264	2
<i>Mandrevillars</i>	143	2
<i>Tavey</i>	340	2
<i>Trémoins</i>	310	2
<i>Verlans</i>	109	2
<i>Villers sur Saulnot</i>	137	2
<i>Vyans le Val</i>	429	2
Strate de 501 à 1000 habitants		
<i>Brevilliers</i>	572	3
<i>Chagey</i>	673	3
<i>Champey</i>	729	3
<i>Chenebier</i>	707	3
<i>Couthenans</i>	742	3
<i>Echenans sous Mont Vaudois</i>	515	3
<i>Luze</i>	707	3
<i>Saulnot</i>	720	3
Strate de 1001 À 5000 habitants		
<i>Chalonvillars</i>	1 185	4
<i>Ville d'Héricourt - Bussurel</i>	10 433	15
TOTAUX		63 sièges

Sur proposition du Président le bureau a retenu la répartition des sièges dite « libre » avec 50 délégués conformément au tableau suivant :

Répartition des sièges dite « libre » avec 50 délégués

Strate de 1 à 500 habitants		
Courmont	101	1 + 1 suppléant
Villers sur Saulnot	156	1+ 1 suppléant
Verlans	157	1+ 1 suppléant
Mandrevillars	218	1+ 1 suppléant
CHAVANNE	243	1+ 1 suppléant
Etobon	307	1+ 1 suppléant
Coisevaux	343	1+ 1 suppléant
Trémoins	355	1+ 1 suppléant
Vyans le Val	414	1+ 1 suppléant
Tavey	453	1+ 1 suppléant
Strate de 501 à 700 habitants		
Echenans sous Mont Vaudois	505	2
Brevilliers	641	2
Chagey	675	2
Strate de 701 à 1000 habitants		
Chenebier	712	3
Luze	737	3
Couthenans	777	3
Saulnot	801	3
Champéy	857	3
Strate de 1001 À 5000 habitants		
Chalonvillars	1 244	4
Strate de au-delà de 5000 habitants		
Héricourt	10 349	15
TOTAUX		50 sièges

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de fixer à 50, le nombre de délégués communautaires selon la répartition telle que présentée ci-dessus.

◆ *Le Président* rappelle que le mandat des membres siégeant au Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique vient à expiration.

C'est Lionel Henisse qui avait été désigné comme titulaire en 2008 par le Conseil communautaire.

Les attributions du Conseil départemental de l'insertion par l'activité économique (CDIAE) sont définies par la loi, notamment dans l'article R5112-18 du code du travail.

Le CDIAE a deux grandes missions :

- 1° "Emettre les avis relatifs aux demandes de conventionnement des employeurs mentionnés (Structures d'insertion par l'activité économique) au I de l'article L5132-1 et aux demandes de concours du fonds départemental pour l'insertion prévu à l'article R5132-44" ;

- 2° "**Déterminer la nature des actions à mener** en vue de promouvoir les actions d'insertion par l'activité économique. A cette fin, il élabore **un plan d'action** pour l'insertion par l'activité économique et veille à sa cohérence avec les autres dispositifs concourant à l'insertion, notamment le programme départemental d'insertion mentionné à l'article L263-3 du code de l'action sociale et des familles (CG) et, le cas échéant, les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi mentionnés à l'article L5131-2 du présent code".

Il convient de désigner de nouveau un titulaire mais également **un suppléant**.

Le bureau du 7 mars a émis un avis favorable à la proposition du Président de reconduire Lionel HENISSE et de lui adjoindre Maryse GIROD pour le siège de suppléant.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité désigne Lionel HENISSE comme titulaire et Maryse GIROD suppléante pour siéger au CDIAE.

◆ *Jean-Jacques SOMBSTHAY* explique que la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt soutient les travaux de voiries effectués par les communes par un abondement de l'A.E.D à hauteur de 15% du montant réellement versé par le Conseil Général de Haute-Saône.

Conformément aux dispositions réglementaires qui régissent les fonds de concours, il s'avère que le montant du fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire.

La commune Saulnot sollicite ce fonds de concours et demande le paiement de **2 685.15 €**, soit 15 % de la subvention de 17 901 € versée par le Conseil Général.

La commune de Vyans le Val sollicite ce fonds de concours et demande le paiement de **252.45 €**, soit 15% de la subvention de 1 683 € versée par le Conseil Général.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte les montant de ces fonds de concours AED et d'autoriser le Président à procéder à leur versement.

◆ *Martine PEQUIGNOT* expose que dans le cadre d'HABITAT 2020, 3 nouveaux dossiers ont été engagés au titre d'« Habiter mieux » et un dossier a été engagé au titre des « façades » et mobilisent les subventions de la CCPH.

Subvention : « habiter mieux »	
Propriétaire :	DURUPT Olivier
Adresse :	17, Rue de la Cototte 70400 BREVILLIERS
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT 20 000,00€
- Montant total des devis :	HT 45 390,00 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :	500,00 €

Subvention : « habiter mieux »	
Propriétaire :	KWIATKOWSKA Marie
Adresse :	6, Rue Bel Air 70400 HERICOURT
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT 20 000,00€
- Montant total des devis :	HT 4 854,00 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :	500,00 €

Subvention : « habiter mieux »	
Propriétaire :	MASSON Georgette
Adresse :	9, Rue de la Barrière 70400 BREVILLIERS
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT 20 000,00€
- Montant total des devis :	HT 22 938,00 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :	500,00 €

Subvention : « façades »	
Propriétaire :	DURUPT Olivier
Adresse :	17, Rue de la Cototte 70400 BREVILLIERS
- Montant maximum de travaux subventionnables	HT 8 000,00€
- Montant total des devis :	HT 45 390,00 €
- Montant total retenu pour réservation subvention :	HT 8 000,00 €
- Montant total retenu pour paiement :	HT 8 000,00 €
- Montant subvention Communauté de Communes réservée :	800,00 €

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers HABITAT 2020 ci-dessus présentés.

◆ *Le Président, Fernand BURKHALTER*, rappelle que jusqu'au 31 décembre 2012, le Comité des Œuvres Sociales prenait directement en charge 30% de la cotisation complémentaire santé des agents de la CCPH. Depuis le 1^{er} janvier 2013, la collectivité a mis en place une participation directe à cette cotisation, ce qui a été décidé par délibération du conseil communautaire dans sa séance du 25 Octobre 2012.

Il convient donc de revoir à la baisse la subvention du COS pour l'année 2013.

Jusqu'à aujourd'hui, la subvention représentait **1.20%** de la masse salariale de l'année N-1. Pour 2013, il est proposé de verser au COS **0.45%** de la masse salariale 2012 afin de garantir le même niveau de prestations sociales qu'aujourd'hui.

Le montant de la subvention 2013 serait donc de **6 565 €**.

Cette participation permet au COS de mettre en place plusieurs actions sociales. Les agents adhérents peuvent ainsi :

- acquérir des chèques lire ou multimédia avec 40% de réduction
- bénéficier de la carte de réduction CEZAM
- obtenir une fois par an un chèque carburant (70€ en juillet 2012)
- recevoir des bons d'achat à l'occasion de la rentrée scolaire (de 24 € pour un maternel à 120 € pour un post bac) ou à Noël pour les agents n'ayant pas d'enfants scolarisés (30 €).
- s'inscrire à des sorties organisées par le COS (visite du Sénat, Europapark, etc...)

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de fixer le montant de la subvention 2013 à verser au Comité des Œuvres Sociales à 0.45% de la masse salariale 2012.

◆ *Le Président, Fernand BURKHALTER*, expose qu'un agent, nommé sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet, 17H30 annualisé, a demandé à ce que son temps de travail soit modifié et diminué à 15H30/semaine.

L'agent travaille actuellement 19H/semaine pendant les périodes scolaires et 96H/an pendant les vacances scolaires. Or l'agent souhaite ne plus avoir à effectuer des heures pendant les vacances scolaires car ces dernières sont généralement effectuées dans d'autres services que celui où il est affecté habituellement et sur d'autres missions. Cette annualisation ne convient plus à l'agent d'autant qu'il a complété par ailleurs son temps de travail.

Ce dossier a été présenté au Comité technique du 14 mars 2013. Ce dernier a émis un avis favorable.

Les heures libérées seront réaffectées sur les saisonniers.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de supprimer le poste d'adjoint technique de deuxième classe à 17 h 30 et de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 15h30.

◆ *Le Président, Fernand BURKHALTER*, expose que la loi du 12 mars 2012 met en place un dispositif de résorption de l'emploi précaire dans les trois fonctions publiques. Le décret d'application du 22 novembre 2012 donne les conditions d'applications de la loi.

Dans notre collectivité, après avoir établi les recensements, il s'avère que seulement deux agents remplissent les critères requis.

Données du programme pluri annuel d'accès à l'emploi titulaire

Grade	Nombre d'éligibles	Besoin					Convention CDG
		2012	2013	2014	2015	2016 (jusqu'au 12 mars)	
Attaché territorial	1	0	0	1	0	0	Néant
Agent social de 2 ^{ème} classe	1	0	0	0	0	0	Néant

Il est à noter que si la Communauté de communes exprimait un besoin de recrutement dans les années à venir sur ces deux cadres d'emploi, alors les deux agents concernés pourraient être recrutés sans avoir recours à ce dispositif.

En effet, le cadre d'emploi des agents sociaux de 2^{ème} classe est ouvert sans concours. L'agent non titulaire du poste d'attaché territorial est jeune lauréat du concours d'attaché.

Conformément aux dispositions législatives, ce dispositif doit être présenté d'une part au comité technique, d'autre part à l'assemblée délibérante.

Ce dossier a été présenté au Comité technique du 14 mars 2013 pour avis. Ce dernier a émis un avis favorable.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le plan pluri annuel de résorption de l'emploi précaire tel que présenté.

◆ *Luc BOULLEE* expose qu'à partir du Mardi 02 Avril 2013, la Médiathèque F. Mitterrand intégrera dans ses nouvelles activités le service de la ludothèque intercommunale créée en 2011 à la Maison de l'Enfant. Les jeux feront alors partie intégrante des documents empruntables, au même titre que les livres. Des espaces réservés aux jeux sur place seront accessibles à tous les publics, inscrits ou non, adultes comme enfants, et seront régulièrement animés par une ludothécaire.

L'ouverture de cette nouvelle section jeux marque le premier pas vers l'élargissement des activités proposées par la Médiathèque depuis son transfert à la CCPH. Elle permet d'optimiser fortement l'impact public du service. Ainsi, de 30 inscrits pour une centaine d'utilisateurs (l'inscription à la ludothèque était familiale), le service sera aujourd'hui accessible à l'ensemble des utilisateurs de la Médiathèque, inscrits et non inscrits (en 2012, la Médiathèque comptait 1721 emprunteurs inscrits, les utilisateurs non inscrits ne peuvent aujourd'hui être objectivement comptabilisés). A noter également que ce transfert permet à la CCPH de bonifier de plus de 130% l'aide au fonctionnement apportée par la CAF de Haute-Saône pour le service ludothèque dans le cadre du Contrat enfance jeunesse.

L'intégration de ce nouveau service à la Médiathèque nécessite aujourd'hui d'en modifier le règlement intérieur. Les modifications concernent notamment l'adaptation des règles de prêt à l'élargissement des collections aux jeux. Ainsi, chaque utilisateur titulaire d'une carte à la Médiathèque et à jour de cotisation pourra désormais emprunter, à chaque session de prêt, 8 documents dont 1 jeu, pour une durée de un mois renouvelable une fois.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité adopte le nouveau règlement intérieur de la Médiathèque.

◆ *Maryse GIROD* expose qu'à compter du Mardi 02 Avril 2013, la ludothèque intercommunale sera transférée à la Médiathèque F. Mitterrand. Ce transfert s'accompagnera d'un effort particulier pour augmenter l'offre de jeux accessibles au prêt, pour développer l'accès au service et en optimiser l'animation, les conseils et la médiation.

Dans cette logique de développement, et pour inscrire la Médiathèque intercommunale dans un réseau national spécifique aux jeux, il est envisagé d'adhérer à l'Association des Ludothèques Françaises (ALF).

L'adhésion permet de bénéficier de divers services mis à disposition par l'ALF :

- Des outils de communication : site, blog, revue « Ludo », affiches, plaquettes, revues de presse...
- Des conseils personnalisés pour la gestion de notre ludothèque,
- Une offre de formation au tarif adhérent,
- Des partenariats ou des temps privilégiés avec le monde du jeu : fournisseurs, salons, manifestations...
- Des tarifs d'abonnement préférentiels à des revues spécialisées.

L'adhésion à l'ALF permettrait également à la Médiathèque :

- D'intégrer un réseau actif coordonné et animé par un projet construit avec le réseau des ludothèques,
- De participer à la dynamique de ce réseau, d'être informé de son actualité et de son évolution,
- De donner un sens collectif à un projet individuel,
- De valoriser le métier de ludothécaire,
- De faire connaître notre ludothèque,
- D'être représenté au niveau régional, national et international.

Le coût de l'adhésion s'élève à 68€ par année civile. Il est à noter qu'à ce jour aucune ludothèque haut-saônoise n'est adhérente à l'association. Une adhésion permettrait donc certainement d'optimiser la reconnaissance de ce nouveau service de la Médiathèque F. Mitterrand.

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'adhérer à cette association et de payer la cotisation de 68 € pour l'année 2013.

◆ *Le Président, Fernand BURKHALTER*, rappelle que lors du dernier Conseil une motion a été prise en faveur des actions soutenues par l'association Autoroute Atlantique – Rhin - Rhône, présidée par Monsieur Yves KRATTINGER, lequel a depuis transmis un courrier en date du 30 janvier 2013 appelant la CCPH à cotiser à cette association.

"La création de l'association a découlé du constat suivant : l'Île de France supporte encore aujourd'hui une grande partie du trafic Est / Ouest français.

Cette situation a des limites à la fois pour les habitants de l'Île de France et pour l'efficacité des Transports au niveau national. L'aménagement d'un axe autoroutier reliant la façade atlantique au Nord et à l'Est et au Sud est de la France, ainsi qu'aux principaux réseaux européens allemands, suisses et italiens est en ce sens fondamental.

Au-delà de l'aspect économique à proprement parler, il s'agit d'un impératif de solidarité territoriale et de désenclavement de certains territoires isolés. C'est dans cet esprit que notre association agit depuis sa création."

A ce jour, l'association se mobilise pour la mise en service de quatre liaisons supplémentaires qui permettraient d'achever la traversée de la France d'Est en Ouest dans de bonnes conditions de circulation :

- l'aménagement de la RN 154 entre Allaines et Nonancourt
- La liaison Troyes – Bourges via Auxerre
- Le tronçon Langres – Delle
- La bretelle de Märkt

Le montant de la cotisation sollicitée est de 250 € pour l'année 2013 et le bureau a émis un avis favorable.

Pas de question ;

Le Conseil Communautaire à la majorité (2 abstentions Danielle BOURGON + pouvoir de Claude STEVENOT) décide de cotiser à cette association à hauteur de 250 € pour l'année 2013.

◆ *Jean VALLEY* expose que depuis l'année 2011 afin de régulariser une situation ambiguë concernant la collecte des déchets ménagers du hameau d'Essouivre en partie sur la commune de Saulnot et sur la commune de Le Vernoy, la CCPH a passé une convention de collecte des déchets ménagers avec la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt (collectivité de rattachement de la commune de Le Vernoy), nous autorisant à collecter et à facturer la collecte des déchets de 3 foyers de ce hameau directement à la Communauté de Communes de la vallée du Rupt au même tarif que les villages de la CCPH.

Cette convention étant arrivée à son terme en fin d'année 2012, il convient de la renouveler par voie d'avenant.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer l'avenant à la convention de collecte et de traitement avec la Communauté de Communes de la Vallée du Rupt.

◆ *Gérard CLEMENT* expose que l'entreprise FSI a souhaité acquérir les anciens locaux de la communauté de communes ; la signature est prévue très prochainement chez le Notaire.

Or, ladite vente a pris du retard car nous devons nous assurer du non-assujettissement à la TVA du bien vendu. Ce délai nécessaire au bon déroulement des opérations de cession étant imputable à la collectivité, FSI nous a sollicités pour qu'il lui soit accordé une remise gracieuse sur ses loyers de février et de mars 2013.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide d'accorder une remise gracieuse des loyers de février et de mars à l'entreprise FSI (montant de 371,43 € pour février et 800 € pour mars).

◆ *Gérard CLEMENT* expose que la Trésorerie sollicite la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures. Il est proposé de distinguer selon les motifs de l'admission en non-valeur deux types de créances et d'admettre les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

Au titre des créances éteintes, depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée. A défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Budget OM : La Trésorerie a déposé 6 nouveaux dossiers pour les admettre en non valeur au titre des OM pour les années 2008 à 2012. Le montant total est de **1529,16 €** et les 6 dossiers concernent des procédures de rétablissement personnel de redevables de la ville d'Héricourt.

A titre d'information, en 8 années, de 2005 à 2012, 67 418,07 € d'admissions en non valeur ont été décidées pour 10 743 081,29 € de redevance perçue soit 0,63%, pourcentage particulièrement peu élevé.

Année	Admission en non valeur	REOM	Pourcentage
2005	16 752,42 €	1 130 671,31 €	1,48%
2006	968,50 €	1 214 816,57 €	0,08%
2007	2 182,39 €	1 336 290,25 €	0,16%
2008	1 361,26 €	1 383 569,68 €	0,10%
2009	16 823,77 €	1 403 323,74 €	1,20%
2010	8 650,68 €	1 411 993,18 €	0,61%
2011	9 236,62 €	1 422 028,18 €	0,65%
2012	11 442,43 €	1 440 388,38 €	0,79%
TOTAL	67 418,07 €	10 743 081,29 €	0,63%

SERVICE PERISCOLAIRE : la Trésorerie a également déposé un dossier d'admission en non-valeur pour des créances éteintes d'une valeur de 123,57 € (utilisation du service périscolaire entre mars 2010 et juin 2012). Il s'agit également d'une procédure de rétablissement personnel.

Pas de question.

Le Conseil Communautaire à la majorité (3 abstentions : Henri JACQUOT, Claude PERRIN, Lionel HENISSE) décide d'admettre en non valeur les 6 dossiers pour un montant de 1529,16 € au budget OM et un dossier d'une valeur de 123,57 € au service périscolaire.

◆ *Le Président, Fernand BURKHALTER*, expose que l'article 133 du code des marchés publics prévoit que la personne publique publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Cette liste sera publiée au registre des délibérations et sur le site Internet de la Communauté de communes.

Pour l'année 2012 on dénombre **336** (226 en 2011) marchés répartis comme suit :

- **115** marchés de services dont **96** (73 en 2011) de moins de 3 000 €, **15** (14 en 2011) entre 3 000 et 20 000 €, **2** (1) entre 20 000 € et 49 999 € et **2** (1) au-delà de 50 000 €
- **14** marchés de travaux dont **9** (17 en 2011) inférieurs à 3 000 €, **2** (3 en 2011) entre 3 000 € et 20 000 € HT, **1** (2) entre 20 000 € et 49 999 € HT et **2** (0) entre 50 000 et 89 999 €. (en 2011 : 1 marché entre 90 000 € et 149 999)
- **207** marchés de fournitures dont **178** (108 en 2011) inférieurs à 3 000 euros, **24** (4 en 2011) entre 3 000 € et 20 000 €, **5** (2) entre 20 000 et 49 999€.

On observe une forte augmentation du nombre des marchés passés du fait principalement du transfert de la Médiathèque et de la structure multi accueil. A cela s'ajoute l'ouverture de la cuisine centrale. L'intégration de ces nouveaux services a impacté directement les services marchés, achats et comptabilité.

Pas de question.

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ Conformément aux délibérations n°50/2008, 64/2008 et n°76/2010, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- Marchés publics :

M38/2013	Berger levrault	e magnus	22/02/13	5 582,00 €
M59/2013	Omileo	hébergement et maintenance du site internet de la CCPH	18/03/13	5 310,00 €

- Avenants aux Marchés publics : NEANT
- Contrat de location : NEANT
- Contrat d'assurance : NEANT
- Régies comptables : NEANT
- Dons et legs : NEANT
- Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- Actions en justice : NEANT
- Conventions de formation du personnel : NEANT
- Contrat de travail à durée déterminée : **contrats du 5 février au 18 février 2013**

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de Bénéficiaires
Périscolaire			
Remplacement	1	20	1
Renfort	4	8	4
	1	4	1
	1	2	1
CAE	1	35	1
Restauration scolaire			
Remplacement	1	18	1
Structure Multi accueil			
Remplacement	1	4	1
Service environnement			
Remplacement	4	35	2
CAE	1	23	1

Entretien			
Remplacement	1	19	1
Administratif			
Remplacement	1	20	1
CAE	1	20	1

◆ *Robert BOURQUIN* rappelle que comme chaque année, la Communauté de communes dépose un dossier de demande de subvention auprès des services de la CAF au titre des aides allouées pour l'équipement ou le renouvellement de jeux et matériel pédagogique des structures enfance et petite enfance. Vient s'ajouter une aide au fonctionnement pour les structures du RPAM et du Multi-accueil.

Pour l'exercice 2013, les demandes portent sur :

▪ **Le RPAM :**

Coût des besoins en équipement : 1080€ HT

Montant de l'aide attendue : 324€

▪ **Le RPAM/Multi-accueil :** aide au fonctionnement

Coût du projet : 950€TTC

Montant de l'aide attendue : 475€

▪ **Le Multi-accueil :**

Coût des besoins en équipement : 3100€ HT

Montant de l'aide attendue : 930€

Coût du projet: 1500€ HT

Montant de l'aide attendue : 450€

▪ **La ludothèque :**

Coût des besoins en équipement : 16150 € HT

Montant de l'aide attendue : 4 845€

▪ **Les 7 pôles périscolaires :**

Coût des besoins en équipement : 7039€ HT

Montant de l'aide attendue : 2111€

Pas de question.

Le Conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à déposer les dossiers de demande de subvention et autorise le Président à signer les conventions afférentes au dossier.

◆ *Le Président, Fernand BURKHALTER*, explique que la position de la CCPH concernant la réforme des rythmes scolaires à évoluer mais non pas en raison de la manifestation des parents d'élèves. Il explique que cette idée était préexistante depuis une quinzaine de jours, à la CCPH et qu'il avait convenu avec Jean-Michel VILLAUME, Député-maire, de diligenter cette enquête.

Le Président rappelle que le nouveau gouvernement a décidé de donner une priorité absolue à l'éducation :

- En créant 50 000 emplois dans le primaire, il a marqué une volonté forte. Il souligne d'ailleurs que le territoire communautaire n'a pas connu de fermeture de classe et connaîtra même une ouverture.
- Par la volonté forte du gouvernement d'accueillir les enfants dès 3 ans à la maternelle.
- En revenant à la formation des maitres
- En refondant et allégeant le programme scolaire

- En réformant les rythmes scolaires.

Tous les experts sont d'accords sur le fait que la suppression de l'école le samedi matin n'était pas une bonne chose.

Les enseignants ont toujours été pour la semaine de 4.5 jours. Le bureau de la CCPH est convaincu et unanime.

La proposition de la CCPH était de choisir le mercredi matin, et c'est la solution qui paraissait la meilleure pour l'enfant.

Toutefois les parents et les conseils d'école font remonter un choix pour le temps méridien et le samedi matin, aussi le bureau de la CCPH à l'unanimité a eu la volonté de mettre en œuvre une enquête sachant que la mise en place se ferait dès 2013.

La CCPH va mettre en place une enquête avec des solutions et des propositions pour que les familles puissent se prononcer individuellement.

Le questionnement se fera en 2 temps :

1 – enquête

2 – mise en place d'un groupe de travail sur la détermination du projet éducatif territorial. Ce groupe aura 2.5 mois pour faire des propositions concertées avec les enseignants et les parents.

L'idée est de revenir à une proposition définitive en soumettant plusieurs propositions aux familles.

Un courrier sera adressé à destination des familles pour leur soumettre l'enquête et rappeler que la réforme se mettra en place dès 2013. Ce courrier mettra l'accent sur la proposition n°1 préconisée par la CCPH.

Le résultat de l'enquête permettra de soumettre au conseil communautaire vers le 15 avril les résultats.

Le questionnaire sera nominatif et géré directement par la communauté de communes sans intermédiaire, le dépouillement se fera en présence des parents d'élèves et des enseignants, la solution appliquée sera la solution qui a retenu le plus de voix.

Seront proposées 4 solutions :

- Mercredi matin, arrêt des cours à 15h45
- Samedi matin, arrêt des cours à 15h45
- Mercredi matin, temps méridien
- Samedi matin, temps méridien

Parallèlement, une concertation s'établira avec le collège pour essayer d'harmoniser les fonctionnements du primaire et du secondaire.

Nasser DIFFALAH observe que la solution n°1 est peut être la meilleure économiquement.

Le Président répond par la négative.

Nasser DIFFALAH demande « dans ce cas pourquoi avoir proposé le choix du mercredi pour des raisons de transports ... »

Le Président répond que le Député – Maire et lui-même se sont engagée à faire l'impasse sur la question du transport, et à en discuter avec le Conseil général.

Gilles LAZAR est heureux que la discussion s'engage sur le fond. Il observe toutefois que s'il n'y avait pas eu la mobilisation des parents il n'y aurait eu qu'une solution proposée, preuve en est le rapport adressé au conseil communautaire. Il ajoute qu'il faut prendre acte du fait que les choses ne se sont pas déroulées comme elles auraient du l'être.

Il rappelle que la question du contenu de l'accueil périscolaire doit également être posée, il ne faut pas que cela mette en difficulté les familles, la question de la gratuité sera posée.

Il faudra être ouvert aux réponses de l'enquête et à ses résultats. C'est certes à la CCPH de répondre à la question des rythmes scolaires mais il ne faut pas croire que parce que le rythme scolaire sera modifié il y aura moins d'échec scolaire.

Le Président explique que la question du principe de la concertation a été abordée il y a 15 jours lors d'une conversation privée avec le Député-maire.

De plus il souligne que le rapport fait état d'une large concertation.

Le Président invite les parents à prendre leur responsabilité, il ajoute également qu'il n'est pas envisageable de laisser à la nouvelle assemblée élue en 2014 la responsabilité de la mise en place de la réforme.

Il demande au conseil communautaire d'approuver le processus de la concertation.

Patrick CHAPOULIE souligne l'importance d'une consultation réelle. Il apprécie que cela se fasse au niveau de la CCPH. ; Il souhaite connaître la composition du groupe de travail, l'échéancier pour ce groupe de travail.

Il souligne que le choix de 2013 se fait dans l'intérêt de l'enfant, et rappelle qu'il faudra être ouvert à toutes les propositions ; Dans le cadre de l'organisation du temps libéré en dehors du site scolaire, il ne se dit pas convaincu de l'aide réelle apportée aux élèves en difficulté. Il faudrait pouvoir ouvrir à une animation sur le site de l'école. En raisonnant en termes de moyens, il souhaiterait savoir ce que la CCPH pourrait apporter dans les villages. Les associations, l'école de musique vont avoir des temps libérés, il y a des intervenants qui pourront alors intervenir dans les écoles, peut être pas à 100% du temps mais cela vaut le coup d'être tenté.

Le Président ajoute que les temps culturels extérieurs libérés pourront aussi se faire à l'école, et que le périscolaire se déroulera toujours dans les locaux périscolaires. Il souligne que des choix devront être faits dans le cadre du projet éducatif.

Le Président explique que le groupe de travail sera composé de 19 délégués parents d'élèves (1/école), 5/6 directeurs d'écoles désignés par l'inspection d'académie, les membres de la commission périscolaire. Ce groupe de travail fera ensuite une proposition de groupe de travail restreint.

Nasser DIFFALAH souligne l'importance de démarrer en 2013, il ajoute que les solutions 3 et 4 se rapprochent plus des rythmes de l'enfant.

Il souhaite que l'offre périscolaire s'adresse à tous les enfants, y compris ceux de familles en difficultés. Il demande si la gratuité peut être envisagée.

Le Président explique qu'il y a encore des avis divergents (tarification, gratuité) sur la question des tarifs, question qui sera discutée en bureau. Il rappelle que la CAF qui finance ces temps à travers le Contrat Enfance Jeunesse, refuse en principe la gratuité et que les parents utilisateurs du service ne paient actuellement qu'environ 30% du prix réel. Il précise que d'ores et déjà sur le temps libéré (jusqu'à 16h30), le 4^{ème} niveau de la grille bénéficiera de la gratuité. Il ajoute qu'il s'efforcera de trouver un réel consensus avec tous les élus sur la tarification qui devra impérativement être adoptée d'ici le 1^{er} juin.

Michel CLAUDEL souhaite que les enseignants soient associés dans la consultation.

Le Président précise que la consultation ne concernera que les familles mais pas les enseignants.

Jean-Denis PERRET GENTIL trouve la mise en œuvre de cette réforme dès 2013 plus raisonnable que 2014. Il ajoute que si la CCPH propose un projet global attractif, les parents adhéreront. Si le projet est cohérent, il y aura quelque chose d'efficace si non on ne luttera pas contre l'échec scolaire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité décide de la mise en place de la réforme des rythmes en 2013 et adopte le principe de la concertation par voie d'enquête auprès de tous les parents d'élèves concernés.

La séance du conseil communautaire est levée à 20h30.

Héricourt, le 28 mars 2013

Le Président,
Fernand BURKHALTER